

Déclaration de revenus 2020

Coronavirus COVID-19

Compte-tenu des mesures sanitaires, le calendrier de la campagne de déclaration de revenus s'adapte :

→ Date limite pour télédéclarer : **11 juin minuit ;**

→ Date limite de dépôt de la déclaration papier (à titre exceptionnel et dérogatoire) : **12 juin minuit.**

Rendez-vous sur le site **impots.gouv.fr** pour effectuer vos démarches en ligne

ou

envoyez votre déclaration papier le plus rapidement possible, sans attendre la date limite de dépôt.